

M^{me} Sylvie Lemaire
2A impasse du levant
3407 Montpellier

Montpellier le 29/01/2025

29.01.25
Françoise Faure
Commissaire Enquêteur

Montpellier Méditerranée Métropole
50, place Zeus – CS 39556 – 34961 Montpellier Cedex 2
Direction de la Planification, de l'Environnement et de l'Appui aux territoires

A l'attention

des commissaires enquêteurs

A Montpellier,

Objet : Révision du PLUI Montpellier Méditerranée Métropole – demandes relatives aux quartiers des Aiguelles et de La Rauze (Montpellier Prés d'Arènes)

Nous nous permettons de revenir vers vous suite à la mise à jour des planches graphiques du PLUI sur le site de la Métropole.

Tout d'abord, nous tenions à vous remercier pour la prise en compte de nos demandes sur les parcelles avoisinantes de l'Avenue du Pont Trinquat, de la Rue des Aconiers ainsi que d'une partie de la Rue de Saint Hilaire. La modification des hauteurs constructibles ainsi que la protection de la végétation existante reflètent sur cette partie du quartier la mise en application des objectifs fixés dans le cadre de l'élaboration du futur PLUI.

Néanmoins, nous regrettons que cela ne soit pas le cas sur l'ensemble du quartier puisqu'en l'état, de nombreux habitants du quartier de la Rauze devront encore souffrir de la présence d'immeubles collectifs de très grande hauteur.

En effet, les parcelles Section DS n°527, 632, 634 d'une part et DS n° 403, 404 et 520 à 524 d'autre part restent aujourd'hui toujours constructibles en R+3, R+4 et R+5 ce qui n'est pas compatible avec l'objectif d'une densification urbaine ne dénaturant pas les habitations existantes et permettant de préserver la qualité de vie des habitants des environs et notamment ceux des impasses du Levant, du Cers, de l'Autan et du Clos de Centrayargues situé rue de Centrayargues.

Ainsi, en permettant la réalisation d'immeubles de si grande hauteur à proximité immédiate d'habitations individuelles construites en R+1, nous assisterions à la réalisation de véritables tours en incohérence totale avec les morphologies urbaines avoisinantes. Encore une fois, la possibilité de constructions de grandes hauteurs sur ces zones serait le reflet d'une urbanisation à la parcelle à laquelle Monsieur le Maire de Montpellier s'est pourtant fermement opposé.